

Mise en ligne le :

**Extrait du registre des délibérations
Du Conseil d'Administration du C.C.A.S.**

Séance du 30 JUIN 2025

DELIBERATION N°24/2025

Affichée le :

Le Conseil d'Administration, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame CZURKA Maryline, Vice-Présidente du CCAS.

Présents : Madame CZURKA Maryline, Madame DESCLOUX Odette, Madame RAFIA Kadija, Madame TOSAN Christine, Madame DESSI Judith, Madame RAGO Monique, Madame INFANTES Maryline, Madame REVOL Mylène, RIOUAL Françoise, Madame HAMOU THERREY Bernadette.

Absents excusés : Monsieur GACHON Loïc, Monsieur PORTE Henri-Michel, Monsieur OULIE Gérard, Madame THIBAUT Marie-Thérèse, Madame LIZEE Anne-Christine.

Absent : Monsieur SANCHEZ Philippe, SAHUN Véronique.

C.A. en exercice : 17Présents : 10 Votants : 11

Date de convocation : 20/06/2025

Président de Séance : Mme CZURKA Maryline, Vice-Présidente du CCAS

Secrétaires de séance : Mme VILORIA Jocelyne, Directrice déléguée du CCAS et Rémy BARGES directeur

Le nombre des membres du Conseil présents est arrêté à 10 (dix).

Le nombre de votants est arrêté à 11 (onze) voix. Mme LIZEE Anne-Christine a donné "bon pour pouvoir" à Mme REVOL

OBJET : PLAN CANICULE

Vu l'article L.121-6-1 du Code de l'action sociale et des familles relatif à l'obligation pour les communes d'instituer un plan d'alerte et d'urgence à destination des personnes âgées et des personnes handicapées en cas de risques exceptionnels (notamment en période de canicule) ;

Vu le décret n°2004-926 du 1er septembre 2004 relatif à la mise en œuvre du plan d'alerte et d'urgence par les centres communaux d'action sociale ;

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Vu les précédentes délibérations relatives à la mise en place et à la mise à jour du registre nominatif des personnes vulnérables ;

Considérant la nécessité d'actualiser la désignation des agents habilités à tenir ce registre en vue d'assurer la continuité du service, notamment en cas de modification des effectifs ou d'organisation interne ;

Considérant que la tenue et la gestion de ce registre nécessitent la désignation formelle d'agents expressément habilités à recueillir, traiter, conserver et modifier les données à caractère personnel des personnes concernées ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

APPROUVE

La désignation, par arrêté du Président du CCAS, des agents habilités à assurer la tenue du registre nominatif prévu dans le cadre du Plan d'Alerte et d'Urgence (notamment le Plan Canicule), conformément à la réglementation en vigueur.

DIT

Les agents désignés seront chargés de la gestion du registre, incluant la collecte, le traitement, la mise à jour et la conservation des données nominatives

PRECISE

Les agents ainsi désignés seront tenus au respect du secret professionnel, conformément aux dispositions des articles 226-13, 226-14 et 226-31 du Code pénal.

Pour extrait conforme
La Vice-Présidente

Maryline CZURKA

